

DEPARTEMENT DE L'INDRE

ENQUETE PUBLIQUE

**Relative au projet d'implantation de 2 parcs photovoltaïques sur
les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET.**

ARRETE préfectoral N° 36-2017-08-18-002 du 18 Aout 2017

RAPPORT

Du

COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Localisation et description du projet

Le projet d'implantation de 2 centrales photovoltaïques se situe au nord est de Châteauroux, précisément sur les communes de Déols, Diors et Etrechet, sur le site de la Martinerie.

L'emprise de ce projet couvre environ 90 ha, il s'agit de la partie centrale de l'ancien camp militaire occupé de 1998 à 2012 par le 517^e régiment du train.

Cette zone est aujourd'hui occupée par des terrains en friches, épineux, prairies sèches, mésophiles, feuillus et conifères et des secteurs plus frais et humides.

On y trouve également des voiries et des zones de parking revêtus.

Ce camp militaire développé en 1915 pour l'aviation a été occupé par les Américains dans le cadre de l'OTAN après la seconde guerre mondiale jusqu'en 1967 puis par les troupes françaises. Il occupa jusqu'à 400 ha et une partie des terrains a déjà été reconvertie en zone industrielle et, notamment le nouveau stand de tir international de la fédération française de tir qui vient d'être créé.

Depuis la fermeture du 517^e RT, le 31 juillet 2012 un accord cadre était signé entre Châteauroux Métropole et la Sino France Economic Coopération Zones (SFECZ). Il a été convenu dans l'accord cadre de se positionner sur les filières novatrices (telles que les énergies renouvelables) entre autre et, un Pôle Energie et Développement Durable de Châteauroux a vu le jour.

Ainsi une partie de l'ancien camp sera réaménagée dans le cadre d'un projet global « EuroSity », hub sino-européen porté par la société sino-française SFECZ.

Ce projet étudié par la SFECZ est porté par la société CGN Europe Energy.

Créée en 2014, l'entreprise CGN Europe Energie est un acteur franco-chinois de l'investissement dans les énergies renouvelables.

Le siège social est basé en France, à Paris la Défense et est, à 100%, filiale du groupe CGN (China General Nuclear Power Group)

Ce projet est constitué de deux centrales séparées par un corridor écologique de 500m. Elles sont nommées « PV BlueBerry NORD et PV BlueBerry SUd ».

PV BlueBerry NORD communes de Déols et Diors :

Puissance installée en crête	12 672 KWc
Production annuelle estimée	14 509 MWh
Nombre de modules	42240
Surface initiale	18,2 ha

PV BlueBerry SUD communes de Diors et Etrechet :

Puissance installée en crête	11 952 KWc
Production annuelle estimée	13 685 MWh
Nombre de modules	39840
Surface initiale	17,1 ha

Cadre Juridique de l'Enquête:

Code de l'environnement

Code de l'urbanisme

ARRETE préfectoral N° 36-2017-08-18-002 du 18 aout 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la création de 2 parcs photovoltaïques au sol sur les communes DEOLS, DIORS et ETRECHET.

Décision du Tribunal Administratif de Limoges en date du 24 juillet 2017, désignant M. Bernard GAUDRON, cadre retraité, comme commissaire enquêteur.

Avis de l'autorité environnementale du 21 Aout 2017.

Dossiers de permis de construire N° 036 064 17 N0007, N° 036 071 17 N0007, N° 036 063 17 N0023 et N° 036 064 17 N006.

Nature et caractéristiques du projet :

Le projet soumis à la présente enquête publique est la création de 2 parcs photovoltaïques au sol sur les communes de Déols, Diors et Etrechet, d'une puissance totale de 24 500 KWC environ.

Le projet du parc nord « PV BlueBERRY NORD », d'une puissance de 12 672 KWc installé sur une surface totale de 18,2 ha prévoit la mise en place de 42240 panneaux photovoltaïques.

Le projet du parc sud « PV BlueBERRY SUD », d'une puissance de 11952 KWc installé sur une surface totale de 17,1 ha prévoit la mise en place de 39840 panneaux photovoltaïques.

Ces 2 parcs de puissance quasi identique sont séparés par un couloir de 500m de large, couloir écologique, espace qui sera préservé et aménagé selon les zones flores et faunes identifiées par l'étude d'impact.

Par exemple, un rayon de 4 mètres est prévu autour des orchis pyramidal pour laisser l'habitat intact.

Cet espace sera accessible au public.

Les panneaux photovoltaïques sont de dimension de 1.64 x 0.99 m, soit une surface de 1.64m² pour une puissance en crête de 300 Wc, ils sont installés sur des supports métalliques fixes constituant des tables en rangées successives espacées de 4.52m.

Ces tables sont orientées vers le sud géographique.

La hauteur des supports métalliques tient compte d'un angle d'inclinaison de 15° par rapport à l'horizontale en vue d'une optimisation du rendement énergétique des installations.

Les supports atteignent ainsi une hauteur maximale de 2.40 m et une hauteur minimale de 80 cm, ce qui laisse place à une couverture basse sous les panneaux (prairie naturelle).

La structure portante des panneaux sera en acier galvanisé à chaud pour les pieux et en alliage d'aluminium anodisé pour les cadres.

Les fondations assurant l'ancrage au sol et la stabilité se composent de pieux battus à une profondeur entre 1,20 et 1,80 m, en fonction des recommandations de l'étude de sol qui sera réalisée en amont du chantier.

Sans fondation en béton et sans excavation de terre, la technologie par pieux et structures de surface métalliques procure une transparence hydraulique quasi-totale (99%).

Ces structures sont totalement démontables, à la fin de l'exploitation, l'implantation des panneaux est entièrement réversible ; ces pieux seront dévissés facilement et le terrain sera rendu dans son état d'origine.

Les liaisons électriques, câbles de petites et grosses sections ainsi que les câbles unipolaires haute tension seront enterrés selon les normes en vigueur.

La récupération et la transformation de l'électricité produite au sein de l'installation sera réalisée dans des postes de transformation au nombre de 7 (4 sur le secteur nord et 3 sur le secteur sud). Ils sont constitués de bâtiments préfabriqués de 9 m x 2,5 m et 2,4 m de haut de couleur gris fer.

Deux postes de livraison (un en secteur nord et un en secteur sud) pour permettre l'évacuation de l'énergie produite vers le réseau public ENEDIS. Ces bâtiments préfabriqués normalisés ENEDIS seront implantés près des entrées principales des deux secteurs.

Chacun des deux secteurs sera accessible par un ou plusieurs portails d'entrée (conformément à la demande du SDIS de l'Indre.

Des pistes périphériques permettront de parcourir les périmètres internes des deux secteurs de la centrale à l'intérieur des clôtures et d'accéder aux locaux techniques situés en bordure des chemins.

Conformément aux recommandations du SDIS des pistes de 5 m de large seront réalisées tout autour de la clôture à l'extérieur des deux secteurs, elles comprendront des sur largeurs de 3 m sur 15 m de long tous les 100 m pour les croisements des véhicules.

Chaque secteur (nord et sud) sera clôturé en limite de terrain par un grillage rigide à mailles fines de couleur verte, d'une hauteur maximale de 2,50 m, avec des passages aménagés adaptés à la petite faune au pied du grillage. Ces passages aménagés de dimension 20 cm x 20 cm seront placés tous les 25 m.

Composition du dossier mis à l'enquête :

Le dossier d'Enquête mis à la disposition du public était constitué des documents suivants :

L'Arrêté préfectoral N° 36-2017-08-18-002 du 18 aout 2017.

La présentation du plan d'aménagement de la martinerie sud.
Le projet du pôle Energie et développement durable.
La notice descriptive des sites zone nord et zone sud.

Les dossiers de demande de permis de construire.
Les formulaires de demande de permis de construire zone sud et zone nord.
Les plans de topographie état actuel, les plans des tranchées.
Les dossiers techniques centrale au sol « la Martinerie ».

L'étude d'impact.
L'avis de l'Autorité environnementale du 21 aout 2017.

Les avis des services consultés.

Le registre d'enquête coté et parafé par le commissaire enquêteur.

Ce dossier d'enquête était à mon avis, complet et cohérent, on pouvait y trouver tous les éléments nécessaires à l'information sur ces projets de parcs photovoltaïques et sur les futurs aménagements de cette zone de la « Martinerie »

Ce dossier d'enquête était disponible et consultable dans les mairies de Déols, siège de l'enquête, de Diors et d'Etrechet.

Il était également consultable sur le site des services de l'Etat de la Préfecture de l'Indre à l'adresse suivante :

<http://www.indre.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Urbanisme>
et sur un ordinateur mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires
de l'Indre - Cité Administrative – bâtiment B 36020 Châteauroux.

Organisation et déroulement de l'enquête :

Organisation :

Par décision en date du 24 juillet 2017, M le Président du Tribunal Administratif de Limoges me désignait comme commissaire enquêteur commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Réunion le 10 aout 2017 au bureau de la « DDT » de Châteauroux pour prendre connaissance et possession du dossier d'enquête, fixer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête ainsi que les dates et heures des différentes permanences.

Le premier septembre, présentation des projets par Mme VINET, représentant le porteur de projet, et visite des sites de la Martinerie.

L'enquête publique a été annoncée conformément à la réglementation dans 2 journaux locaux habilités :

Le samedi 26 aout 2017 dans « la nouvelle république »

Le dimanche 27 aout 2017 dans « la nouvelle république dimanche »

Pour la première parution, au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

Le samedi 16 septembre 2017 dans « la nouvelle république »

Le dimanche 17 septembre 2017 dans « la nouvelle république dimanche »

Pour la seconde parution dans la semaine suivant l'ouverture de l'enquête.

Le porteur de projet s'est chargé de l'affichage sur panneaux disposés autour du site, ces panneaux et affiches étaient conformes à la réglementation pour la taille et la couleur, ils étaient judicieusement placés et sont restés en place toute la durée de l'enquête, je l'ai constaté lors de mes visites du premier septembre et du 18 octobre en me rendant à la dernière permanence.

Un certificat attestant de l'affichage signé Monsieur LU WEI représentant la société BLUEBERRY CENTRAL SAS est joint au dossier d'enquête.

L'avis d'ouverture d'enquête publique a été également affiché dans les panneaux des mairies de DEOLS, DIORS et ETRECHET.

Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est ouverte le 14 septembre 2017 et s'est terminée le 18 octobre 2017 inclus, soit 35 jours consécutifs.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier a été mis à la disposition du public, il était consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies de Déols, Diors et Etrechet.

Le commissaire enquêteur a assuré deux permanences dans chaque mairie, à savoir :

Déols :

Le 14 septembre de 9, à 12 heures, ouverture de l'enquête.

Le 18 octobre de 14 à 17 heures, clôture de l'enquête.

Diors :

Le 29 septembre de 14 à 17 heures.

Le 18 octobre de 10 à 12 heures.

Etrechet :

Le 14 septembre de 14 à 17 heures.

Le 29 septembre de 9 à 12 heures.

Il était possible de consigner des observations dans les registres qui étaient joints aux dossiers d'enquête et tenus à la disposition du public dans les 3 Mairies des communes suscitées.

Il était également possible de s'exprimer par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en Mairie de Déols, et, par voie électronique à l'adresse dédiée :

ddt-ep-blueberry@indre.gouv.fr

Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et, ou, annoter des observations sur les registres tenus à disposition dans les Mairies de Déols, Diors et Etrechet.

Je n'ai reçu aucune visite lors des permanences que j'ai assurées.

Aucun courrier ne m'a été adressé par voie postale ou par voie électronique.

Cependant, il convient de noter l'incident suivant :

(copie du message de Mme LORILLOUX)

Objet Enquête publique BLUEBERRY - LA MARTINERIE

De LORILLOUX Evelyne (Instructrice fiscalité aménagement) - DDT 36/SATTE/UIC
<evelyne.lorilloux@indre.gouv.fr>

À <epgaudron@free.fr>

Cc **POUGET Benoit (Chef du service SATTE) - DDT 36/SATTE**
<benoit.pouget@indre.gouv.fr>, **BRISSON Christophe (Coordonnateur de la mission juridique et du contentieux pénal) - DDT 36/SG/MJCP**
<christophe.brisson@indre.gouv.fr>, **barouty <chantal.barouty@indre.gouv.fr>**

Date 2017-10-20 08:45

Monsieur,

Vous m'avez demandé de vous transmettre le contenu de la boîte de messagerie mise en place à l'occasion de l'enquête publique.

Je vous informe qu'entre la date de début d'enquête soit le 14 septembre et le 12 octobre 2017 en fin de matinée, aucun message n'a été reçu sur cette boîte de messagerie.

Malheureusement, suite à un incident technique, la boîte a été supprimée. En conséquence, il ne m'est pas possible de dire, de manière certaine si des personnes ont envoyé un message entre le 12 et le 18 octobre 2017.

Toutefois, dans pareil cas, l'auteur de l'envoi reçoit un message automatique l'informant du problème. Il pouvait donc prendre contact selon d'autres moyens ou nous prévenir du problème (les coordonnées des personnes à joindre figuraient sur l'arrêté d'ouverture d'enquête). Or, aucune personne ne nous a signalé l'incident ce qui limite les conséquences de cette suppression et laisse penser qu'aucun message n'a été adressé après le 12 octobre.

En cas de complément d'information d'ordre juridique, M. Brisson reste à votre disposition (02.54.53.20.73).

Merci de votre compréhension.

Cordialement

A mon avis :

Au vu du déroulement de cette enquête, je ne pense pas que cet incident regrettable ait privé quelqu'un de pouvoir s'exprimer, en effet, le système prévient en cas de dysfonctionnement d'une boîte mail, et il était possible de se manifester autrement.

Comme le précise l'article 4 de L'Arrêté d'ouverture d'enquête :

J'ai clos et récupéré les registres d'enquête le 18 octobre à 17 heures à Déols, à 17 heures 15 à Etrechet et à 17 h 30 à Diors

J'ai ensuite, dans la huitaine, le 20 octobre, rencontré les représentants du porteur de projet et je leur ai remis le procès verbal de synthèse de cette enquête.

J'ai également fait mention de l'incident concernant la boîte mail dédiée, (copie du message reçu le matin même).

(Copie du rapport de synthèse)

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au projet d'implantation de 2 parcs photovoltaïques sur les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**De Bernard GAUDRON
Commissaire enquêteur**

À

Monsieur le porteur de projet

Conformément aux termes de l'article 4 de l'Arrêté N° 36-2017-08-18-002 en date du 18 août 2017 de M le PREFET de l'INDRE je vous adresse ce procès verbal de synthèse du déroulement de l'enquête publique relative à votre projet d'implantation de 2 parcs photovoltaïques sur les communes de Déols, Diors et Etrechet.

L'enquête publique relative à ce projet d'implantation s'est déroulée du 14 septembre au 18 octobre 2017 inclus, conformément à l'Arrêté préfectoral suscité.

Cette enquête publique était annoncée, conformément aux textes en vigueur dans deux journaux locaux quinze jours avant l'ouverture et dans les huit premiers jours d'enquête.

L'avis d'enquête publique pour ce projet était affiché aux panneaux habituels des mairies concernées, et ce quinze jours avant et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage réglementaire sur le site était assuré, quinze jours avant et pendant la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête était disponible et consultable aux mairies de Déols, Diors et Etrechet aux jours et heures habituelles d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations, propositions et contre propositions pouvaient être notées sur les registres d'Enquête joints aux dossiers et, ou, adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Déols, siège de l'enquête.

Il était également possible de s'exprimer par voie électronique à l'adresse dédiée : ddt-ep-blueberry@indre.gouv.fr

J'ai assuré deux permanences dans chaque mairie concernée, à savoir :

Déols:

le 14 septembre de 9 à 12 heures, ouverture de l'enquête.

le 18 octobre de 14 à 17 heures, clôture de l'enquête.

Diors:

le 29 septembre de 14 à 17 heures.

le 18 octobre de 10 à 12 heures.

Etrechet:

le 14 septembre de 14 à 17 heures.

le 29 septembre de 9 à 12 heures.

Je n'ai reçu aucune visite lors de ces 6 permanences.

Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et, ou, annoter les registres d'enquête.

Aucun courrier ou courriel n'est arrivé pendant la durée de l'enquête.

Remarques et demandes:

L'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire émet la remarque pertinente suivante : Les eaux d'extinction d'incendie des transformateurs et poste de livraison devront pouvoir être collectées et confinées sur site, et non rejetée au réseau pluvial qui se déverse aux ruisseaux classés périmètre de protection rapprochés des captages Montet et Chambon.

A mon avis :

Ce risque de pollution existe effectivement et, il n'est prévu aucun aménagement spécifique sur le site.

Il est souhaitable de reconsidérer ce point précis, les risques de pollution sur les périmètres de captage doivent être pris en compte.

L'entretien des terrains de l'installation est évoqué dans le dossier, cependant, il n'est pas spécifié, si lors des travaux, les terrains seront enherbés ou si on laissera la friche naturelle se remettre en place.

La charge d'entretien ne sera pas la même, suivant la méthode utilisée.

D'autre part, il conviendra d'être vigilant par rapport aux espèces invasives qui ne manquent pas de proliférer sur les terrains alentours.

Pour la maintenance et l'entretien, l'impact emploi est estimé à deux temps pleins, la phase d'entretien des parcelles est elle prise en compte dans cette estimation.

Il me semble que sur des sites de centrale du même type, on ait confié une grande partie de l'entretien des parcelles à des ovins, cette possibilité a-t-elle été prise en compte, notamment pour les hauteurs minimum des installations.

Selon les termes de l'article 4 de l'Arrêté annonçant l'enquête publique, vous disposez de quinze jours pour produire vos observations en réponse aux points évoqués.

Je souhaite cependant que ce délai soit raccourci au maximum de vos possibilités, afin de disposer rapidement de vos observations pour la rédaction de mon rapport d'enquête et des conclusions et avis qui devront être impérativement remis avant le 18 novembre 2017.

Procès verbal de synthèse remis à M le responsable du projet d'implantation de 2 parcs photovoltaïques le 20 octobre 2017

**Bernard GAUDRON
Commissaire enquêteur**

Copie du mémoire en réponse aux observations et questions

Projet d'implantation de deux parcs photovoltaïques sur les communes de DEOLS, DIORS et ETRECHET

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS ET QUESTIONS DE MONSIEUR

LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Procès-verbal de synthèse du 20 octobre 2017)

26 octobre 2017

Porteurs de Projets :

BLUEBERRY SAS

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €

111 rue Maryse Bastié

36120 ETRECHET

830 018 214 R.C.S. Châteauroux

BLUEBERRY CENTRAL SAS

Société par actions simplifiée au capital de 3 000 €

111 rue Maryse Bastié

36120 ETRECHET

829 943 984 R.C.S. Châteauroux

- 1 -

EXPOSE PREALABLE

Les sociétés dénommées BLUEBERRY SAS et BLUEBERRY CENTRAL SAS (ci-après les Porteurs de Projets), sociétés de projets entièrement détenues par la société CGN Europe Energy, projettent d'implanter deux parcs photovoltaïques au sol sur les communes de Déols, Diors et Etretchet.

Ces projets ont été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 14 septembre au 18 octobre 2017 inclus dans les mairies de Déols, Diors et Etretchet.

Personne ne s'est déplacé pour consulter le dossier et/ou annoter les registres d'enquête. De même, aucun courrier ou courriel n'est arrivé pendant la durée de l'enquête.

Conformément aux termes de l'article 4 de l'arrêté n°36-2017-08-002 en date du 18 août 2017 de M. le préfet de l'Indre, M. le Commissaire Enquêteur a adressé un procès-verbal de synthèse aux Porteurs de Projets dans lequel il fait part de son avis et soulève quelques questions et observations communes aux deux projets, auxquelles les Porteurs de Projets ont souhaité répondre dans le présent mémoire.

REPONSES DES PORTEURS DE PROJETS AUX OBSERVATIONS

1- RISQUE EVENTUEL DE POLLUTION DES PERIMETRES DE CAPTAGE D'EAU, CONSECUTIF A L'INCENDIE DES TRANSFORMATEURS ET/OU DU POSTE DE LIVRAISON

L'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre-Val de Loire a émis la remarque suivante : les eaux d'extinction d'incendie des transformateurs et poste de livraison devront pouvoir être collectées et confinées sur le site, et non rejetées au réseau pluvial qui se déverse aux ruisseaux classés périmètre de protection rapproché des captages Montet et Chambon.

Avis du commissaire enquêteur : « Ce risque de pollution existe effectivement et il n'est prévu aucun aménagement spécifique sur le site. Il est souhaitable de reconsidérer ce point précis, les risques de pollutions sur les périmètres de captage doivent être pris en compte. »

> Réponse des porteurs de projets :

Les feux visés par l'ARS peuvent avoir deux origines distinctes : incendie d'un liquide inflammable (huile

contenue dans les transformateurs) ou feu électrique (incendie du poste de livraison).

Dans les deux cas cependant, l'incendie ne s'éteindrait pas avec de l'eau mais à l'aide de CO₂, de poudre et/ou de mousse en fonction de l'origine du feu. Il n'existe donc pas de risque de pollution due au rejet d'eaux d'extinction d'incendie.

Nous détaillons ci-après les deux hypothèses de feux visés dans l'avis de l'ARS :

- **Les transformateurs** sont les seuls éléments susceptibles de générer une pollution du sol car certains peuvent contenir de l'huile. Dans ce cas, le risque de pollution est évité grâce à la présence d'un bac de rétention fourni avec chaque transformateur. De plus, si l'huile présente dans le bac de rétention venait à prendre feu, de l'eau ne serait pas utilisée pour son extinction car l'huile est une substance non miscible à l'eau. Pour ce type de feux dits « gras » (classe B) et de faible importance, la poudre constitue l'agent extincteur le plus efficace. Ainsi, il n'y aurait donc pas de risque de débordement d'huile et de pollution consécutive.
- Le **poste de livraison** renferme quant à lui du matériel électrique (câblages). S'il devait faire l'objet d'un incendie, il s'agirait donc d'un feu d'origine électrique (classe D) dont l'extinction nécessite d'avoir recours à des agents non conducteurs d'électricité et pour lequel l'eau est à proscrire. Le dioxyde de carbone (CO₂) est en revanche l'agent d'extinction le plus approprié contre les feux des moteurs électriques, relais, transformateurs, postes techniques, etc. Le CO₂ provoque en effet un étouffement du feu : sa projection entraîne une formation de neige carbonique, qui amoindrit le taux d'oxygène dans l'espace en feu. De plus, les cellules HTA présentes dans le poste de livraison étant équipées de gaz SF₆ qui est un gaz ininflammable et à effet extincteur utilisé comme isolant électrique et extincteur d'arc électrique, le feu, s'il venait à se déclencher, serait immédiatement circonscrit.

2- ENTRETIEN DES TERRAINS

Observation du commissaire enquêteur : « L'entretien des terrains de l'installation est évoqué dans le dossier, cependant il n'est pas spécifié si, lors des travaux, les terrains seront enherbés ou si on laissera la friche naturelle se remettre en place. La charge d'entretien ne sera pas la même suivant la méthode utilisée. D'autre part, il conviendra d'être vigilant par rapport aux espèces invasives qui ne manquent pas de proliférer sur les terrains alentours. »

➤ Réponse des Porteurs de Projets:

Il est précisé dans le chapitre 4.2.2 de l'étude d'impact (p.220) « Principales caractéristiques de la centrale solaire de la Martinerie » et dans le paragraphe 5.2.2.2 relatif aux mesures d'évitement et de réduction en phase d'exploitation (p.240) que :

« Concernant la végétation qui se développera sous les tables et entre les rangées de panneaux, il s'agira probablement d'un cortège s'apparentant aux prairies (comme celles qui se développent actuellement sur le site de manière spontanée). Un ensemencement d'espèces prairiales locales (Brome érigé notamment) est toutefois à envisager à l'issue de la phase de chantier afin d'éviter le développement d'espèces invasives qui apprécient les sols récemment remaniés. »

L'ensemencement permettra en effet de mettre en place plus rapidement un cortège prairial afin de concurrencer les espèces invasives (Aster lancéolé, Stramoine, Conyze du Canada) qui risquent sinon de coloniser un secteur remanié laissé à nu par les travaux.

3- IMPACT DE LA MAINTENANCE ET DE L'ENTRETIEN EN TERMES D'EMPLOIS

Question du commissaire enquêteur : « Pour la maintenance et l'entretien, l'impact emploi est estimé à deux temps pleins : la phase d'entretien des parcelles est-elle prise en compte dans cette estimation ?

➤ Réponse des Porteurs de Projets:

Non, ces emplois ne sont pas pris en compte dans cette estimation. Il est prévu que les travaux d'entretien soient confiés à une entreprise spécialisée externe (création de 2 emplois); ils ne seront pas réalisés par le personnel du groupe CGN Europe Energy.

4- UTILISATION D'OVINS POUR L'ENTRETIEN DU TERRAIN

Observation du commissaire enquêteur : « Il me semble que sur des sites de centrales du même type, on ait confié une grande partie de l'entretien des parcelles à des ovins, cette possibilité a-t-elle été prise en compte, notamment pour les hauteurs minimum des installations ? »

➤ Réponse des Porteurs de Projets:

L'objectif est de retrouver sous les panneaux et entre les rangées une végétation se rapprochant des prairies sèches présentes dans la partie nord de l'étude et dont l'intérêt écologique (ciblé notamment sur la

reproduction du Pipit farlouse) a conduit à leur exclusion de l'emprise des projets. La mise en place d'un entretien par pâturage, même s'il peut s'avérer intéressant pour certains projets, n'est pas compatible avec la recréation de milieux naturels recherchée dans le cas présent pour lesquels la fauche est plus adaptée. Par ailleurs, la gestion par pâturage serait compliquée à mettre en place ici étant donné qu'il n'y a pas d'élevage ovin sur les communes alentours. Cette option n'a donc pas été retenue pour ces projets.

5- ASPECT ECONOMIQUE

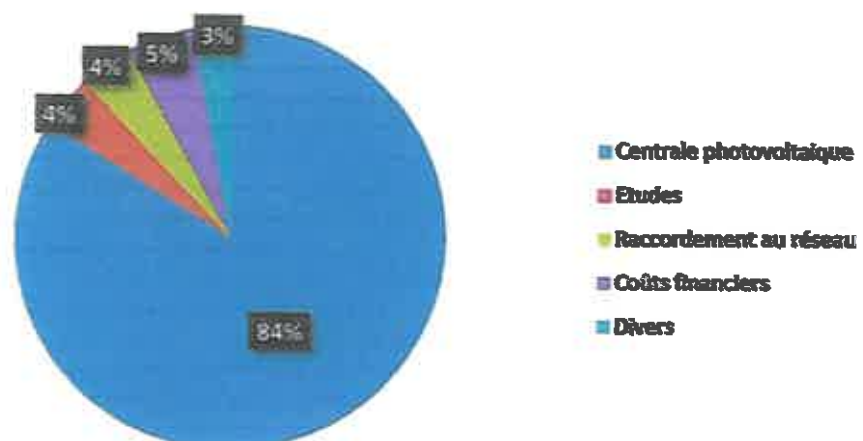
Observation orale du commissaire enquêteur : « il serait intéressant de présenter une estimation des retombées économiques des projets sous forme d'une ventilation en pourcentages basée sur le montant total de l'investissement. »

➤ Réponse des Porteurs de Projets:

Nous vous présentons ci-après la répartition de nos coûts d'investissement, ainsi que notre estimation des coûts d'exploitation et de maintenance avec leur ventilation en fonction du type de coûts. A noter qu'il est également envisagé par les Porteurs de Projets de mettre en place un financement participatif, dans des conditions qui seront définies au moment de la réalisation du projet.

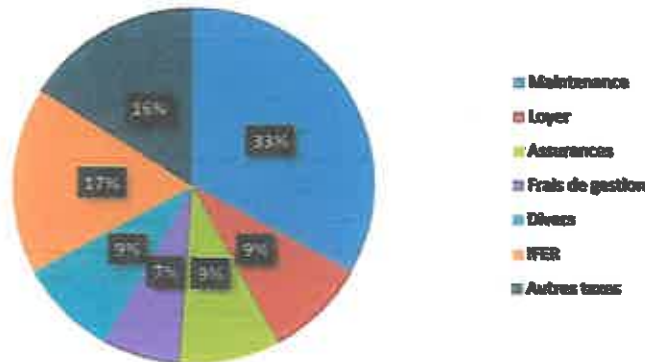
1. Coûts d'investissement selon les principaux postes de dépenses

Coûts d'investissement selon les principaux postes de dépenses



2. Coûts d'exploitation et de maintenance

Coûts d'exploitation et de maintenance



Cette figure représente la répartition moyenne des coûts d'exploitation estimés sur 20 ans.

La Maintenance comprend:

La maintenance technique des installations ainsi que l'achat des équipements à remplacer.

Le nettoyage, qui sera effectué par une entreprise spécialisée extérieure.

Le remplacement des onduleurs, qui est généralement prévu au bout d'une dizaine d'années de fonctionnement.

Frais de gestion:

Ce poste correspond à l'ensemble des frais de fonctionnement tels que les frais administratifs, commissaires aux comptes, frais bancaires, frais liés à la vente d'électricité...

Divers:

Frais de télécommunications et le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE).

IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau):

L'IFER est le premier poste d'imposition locale avec un taux fixé à 7,40 Euros par kilowatt de puissance pour 2017.

Autres taxes:



Tour Pacific, 11-13 Cours Valmy, 92800, Puteaux, France
 Tel. +33 (0)1 74 90 94 94 Fax. +33 (0)1 47 17 70 00

Ce poste regroupe les taxes foncières, CVAE, C3S, CFE et l'impôt sur les sociétés.

3. Taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est payable au moment de la déclaration d'achèvement de travaux selon la répartition ci-dessous.

	Taxe d'aménagement
Déols	3% Communal 0,9 Départemental 0,4 Archéologique
Diors	4% Communal 0,9 % Départemental 0,4 % Archéologique
Etrechet	3,5 % Communal 0,9 Départemental 0,4 Archéologique

*
* *

Conformément à l'article 4 de l'Arrêté N° 36-2017-08-18-002 en date du 18 août 2017 de M le Préfet de l'Indre, je transmettrai mon rapport, conclusions et avis, ainsi que l'ensemble du dossier à la direction Départementale des territoires.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée simultanément au Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Le BLANC le 7 novembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Bernard GAUDRON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaudron', with a long horizontal stroke extending to the right.